



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0087</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU.... <sup>25 FEB 2014</sup>  
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12931  
A LA SOCIETE INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches **N°KIN/20120105/105000** introduite par la **Société International Mining Company of Congo**, en date du 05 janvier 2012, et les pièces requises y jointes ;

**Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte par le PR 11871 ;**



Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la **Société International Mining Company of Congo**, ayant son siège social sis avenue Uganda n° 4219, Kinshasa/Gombe, le Permis de Recherches sollicité.

### **Article 2 :**

La **Société International Mining Company of Congo** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 FEB 2014

**Martin KABWELULU**

### **AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 01
- Cabinet du Premier Ministre : 01
- Cabinet du Ministre des Mines : 02
- Secrétariat Général des Mines : 01
- Cadastre Minier : 01
- CTCPM : 01
- SAESSCAM : 01
- Direction des Mines : 01
- Direction de Géologie : 01
- Direction des Investigations : 01
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro : 01
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 01
- **Société International Mining Company of Congo** : 01

14